

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2024-21

du 14 novembre 2024

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la direction générale des moyens de paiement

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1er : La direction des finances et du contrôle de gestion est renommée direction de l'administration, des finances et du contrôle de gestion. Elle intègre les fonctions du cabinet.

Article 2 : Il est créé une direction informatique des moyens de paiement qui regroupe l'ensemble des activités informatiques de la direction générale.

Article 3 : La direction générale des moyens de paiement (DGMP) comprend :

- Le service de la conformité et du pilotage des risques (SCPR) qui est chargé de la gestion des risques de la direction générale en lien avec les acteurs locaux de la gestion des risques. Il traite également de la sécurité du système d'information de la direction des activités fiduciaires. Il s'assure du bon déroulement des travaux relatifs au contrôle permanent dans les directions et coordonne les contrôles de 2^{ème} ligne de maîtrise ainsi que la gestion de la documentation. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique anti-corruption déployée au sein de la DGMP.
- La direction de la fabrication des billets (DFB) qui est en charge de proposer et de mettre en œuvre la stratégie industrielle de l'imprimerie, sur le site actuel et le site futur (Refondation). Elle est responsable de la direction de projet Refondation. Elle organise l'activité du site industriel en respectant l'ensemble des exigences légales et réglementaires, notamment en matière d'environnement et de sécurité du personnel. Elle met en œuvre les politiques achats et recherche et développement de l'imprimerie. Elle assure la représentation du site auprès des parties prenantes externes. Elle est en charge de la gestion des relations sociales sur le site.
- La direction de l'administration, des finances et du contrôle de gestion (DAFCG) qui définit et supervise la gestion financière (comptabilité, trésorerie, contrôle de gestion...) pour l'ensemble de la direction générale. Elle suit les activités de la direction de la fabrication des billets et de la direction des relations clientèle institutionnelle dans le cadre de l'autonomie financière et budgétaire accordée à la fabrication des billets, en coordination avec la direction financière de la Banque. Elle veille à l'application des réglementations financière et fiscale en vigueur.

Ces fonctions sont également assurées pour la filiale Europafi, dans le cadre de la convention de services entre la papeterie et la Banque de France.

Elle est compétente pour la gestion des ressources humaines, la formation, et les relations sociales des unités qui ne relèvent pas de la direction de la Fabrication des billets ou de la direction des relations clientèle institutionnelle.

- La direction des relations clientèle institutionnelle (DRCI) qui est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale et marketing de la fabrication des billets, ainsi que du développement commercial et de la gestion des relations avec les clients (banques centrales étrangères, BCE, imprimeries d'État, imprimeurs privés).
- La direction des activités fiduciaires (DAF) qui a pour mission de garantir sur l'ensemble du territoire métropolitain une circulation fiduciaire euro de qualité et en quantité suffisante. Elle pilote les relations avec la filière fiduciaire (banques, transporteurs de fonds, direction générale du Trésor, Monnaie de Paris, Gendarmerie nationale etc.) ; elle met en circulation les billets et les pièces euro et en assure l'entretien, directement comme opérateur et en responsabilité fonctionnelle des caisses du réseau, ou indirectement comme superviseur des opérateurs (établissements de crédit et transporteurs de fonds) procédant au recyclage des billets et pièces par leurs propres moyens.
- La direction des études et de la surveillance des paiements (DESP) qui est responsable des études sur l'euro numérique de détail, le fiduciaire et les moyens de paiement scripturaux et digitaux, dont elle assure également la surveillance. La direction a sous sa responsabilité la lutte contre la contrefaçon des billets. Elle pilote les collectes statistiques et réglementaires sur les moyens de paiement scripturaux.
- La direction informatique des moyens de paiement (DIMP) qui regroupe l'ensemble des activités informatiques de la DGMP, informatique de gestion et informatique industrielle. Elle exerce les fonctions de maître d'ouvrage pour l'évolution du système d'information de la DGMP, pilote les projets informatiques et assure la maintenance et le support aux utilisateurs sur les applicatifs relevant du périmètre des activités de la DGMP.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 4 novembre 2024. Elle abroge la décision réglementaire n° 2023-05 du 28 février 2023 à l'exception de ses articles 2 et 3. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU